

Nombre de membres théorique : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de procurations : 4
VOTES : Contre : 0 Pour : 17
Abstentions : 0
Date de convocation : 23/03/2024

LAROQUE D'OLMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 009-210901575-20240327-2024CM2D2-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : M. Roland PUJOL

Absents : M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, M. Samuel CHOMBLET, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, Christine STEELANDT

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, M. Samuel CHOMBLET à M. Claude DES, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA à Mme Florence MOLA, M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA

➤ **Objet : Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2024**

Vu l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la TH sur les résidences principales pour les collectivités,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante qu'en compensation de la perte de la taxe d'habitation, la commune perçoit désormais la part de la taxe foncière départementale (21,15%) en plus de la part de la taxe foncière communale (15,99%) depuis l'année 2021.

Le taux de référence de la taxe foncière bâtie pour 2024 est donc égal à 37,14%, mais ce qui ne change rien pour les particuliers laroquais.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
A la majorité des membres présents, 17 voix pour,

- **PROPOSE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 de la façon suivante :
 - **Taxe foncier bâti.....37,14 %**
 - **Taxe foncier non bâti.....104,39 %**
 - **Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 11,09%**

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Patrick LAFFONT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

2024-CM2-D2

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024



ID : 009-210901575-20240327-2024CM2D2-DE

Nombre de membres théorique : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de procurations : 4
VOTES : Contre : 4 Pour : 13
Abstentions :
Date de convocation : 23/03/2024

LAROQUE D'OLMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 009-210901575-20240327-2024CM2D3-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : M. Roland PUJOL

Absents : M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, M. Samuel CHOMBLET, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, Christine STEELANDT

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, M. Samuel CHOMBLET à M. Claude DES, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA à Mme Florence MOLA, M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA

➤ **Objet : Vote du compte de gestion – budget principal 2023**

Les membres du Conseil Municipal,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité absolue des suffrages exprimés par 13 voix pour, 4 contre (Mme MOLA, M. GRACIA, M. LHEZ, Mme CORMARY-TOLOSA)

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Patrick LAFFONT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

2024-CM2-D3

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024



ID : 009-210901575-20240327-2024CM2D3-DE

Nombre de membres théorique : 19
 Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de suffrages exprimés : 17
 Nombre de procurations : 4
 VOTES : Contre : 4 Pour : 13
 Abstentions : 0
 Date de convocation : 23/03/2024

LAROQUE D'OLMES**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 27 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, , Françoise GILLOT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : M. Roland PUJOL

Absents : M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, M. Samuel CHOMBLET, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, Christine STEELANDT

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, M. Samuel CHOMBLET à M. Claude DES, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA à Mme Florence MOLA, M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA

➤ **Objet : Vote du compte de gestion – budget annexe cuisine centrale 2023**

Les membres du Conseil Municipal,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité absolue des suffrages exprimés par 13 voix pour, 4 contre (Mme MOLA, M. GRACIA, M. LHEZ, Mme CORMARY-TOLOSA)

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe cuisine centrale, dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Patrick LAFFONT



Nombre de membres théorique : 19
 Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de suffrages exprimés : 17
 Nombre de procurations : 4
 VOTES : Contre : 4 Pour : 13
 Abstentions : 0
 Date de convocation : 23/03/2024

LAROQUE D'OLMES**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 27 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : M. Roland PUJOL

Absents : M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, M. Samuel CHOMBLET, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, Christine STEELANDT

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, M. Samuel CHOMBLET à M. Claude DES, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA à Mme Florence MOLA, M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA

➤ **Objet : Vote du compte de gestion – budget annexe maison de retraite 2023**

Les membres du Conseil Municipal,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité absolue des suffrages exprimés par 13 voix pour, 4 contre (Mme MOLA, M. GRACIA, M. LHEZ, Mme CORMARY-TOLOSA)

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe maison de retraite, dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Patrick LAFFONT



Nombre de membres théorique : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15
Nombre de procurations : 4
VOTES : Contre : 4 Pour : 11
Abstentions : 0
Date de convocation : 23/03/2024

LAROQUE D'OLMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 009-210901575-20240327-2024_CM2_D6-BF

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : M. Roland PUJOL

Absents : M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, M. Samuel CHOMBLET, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, Christine STEELANDT

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, M. Samuel CHOMBLET à M. Claude DES, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA à Mme Florence MOLA, M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA

➤ Objet : Vote du compte administratif et affectation des résultats – budget principal

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023 ;

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil d'élire son Président afin de délibérer et de voter le compte administratif de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire propose que Madame Pierrette GUTIEREZ, Conseillère municipale déléguée aux solidarités, soit désignée pour assurer la présidence.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent Mme Pierrette GUTIEREZ comme Présidente. Monsieur le Maire se retire de l'Assemblée.

Madame Pierrette GUTIEREZ informe le Conseil que le compte administratif de l'exercice précédent qu'elle soumet à son approbation, fait ressortir les résultats suivants :

Budget principal de la Commune

Celui-ci présente, au terme de l'an 2023, un excédent de fonctionnement de 297 550,83 € et un déficit en la section d'investissement de 123 878,30 €. Soit un résultat d'exercice 2023 faisant apparaître un excédent de 100 453,30 €.

Les résultats cumulés font apparaître un excédent en la section de fonctionnement de 297 550,83 € et un déficit en la section d'investissement d'un montant de 197 097,53 €.

Il est proposé de répartir l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement, d'un montant de 297 550,83 €, de la façon suivante :

- 297 550,83 € sur le compte 1068 de la section investissement recettes,

Il est proposé également d'affecter le résultat cumulé de la section d'investissement, d'un montant de 197 097,53 € sur le compte 001 section investissement dépenses.

Madame Pierrette GUTIEREZ demande alors au Conseil, si aucune observation n'est formulée, de délibérer.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, ainsi que toutes les décisions modificatives de l'exercice précédent, le Conseil, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 4 contre (Mme MOLA, M. GRACIA, M. LHEZ, Mme CORMARY-TOLOSA) :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif précité,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation des exercices, et au fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **VALIDE** l'affectation des résultats.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme,

**La Conseillère municipale déléguée,
Pierrette GUTIEREZ**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

2024-CM2-D6

Nombre de membres théorique : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15
Nombre de procurations : 4
VOTES : Contre : 4 Pour : 11
Abstentions : 0
Date de convocation : 23/03/2024

LAROQUE D'OLMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 009-210901575-20240327-2024_CM2_D7-BF

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : M. Roland PUJOL

Absents : M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, M. Samuel CHOMBLET, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, Christine STEELANDT

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, M. Samuel CHOMBLET à M. Claude DES, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA à Mme Florence MOLA, M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA

➤ Objet : Vote du compte administratif et affectation des résultats – budget annexe cuisine centrale

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023 ;

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil d'élire son Président afin de délibérer et de voter le compte administratif de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire propose que Madame Pierrette GUTIEREZ, Conseillère municipale déléguée aux solidarités, soit désignée pour assurer la présidence.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent Mme Pierrette GUTIEREZ comme Présidente. Monsieur le Maire se retire de l'Assemblée.

Madame Pierrette GUTIEREZ informe le Conseil que le compte administratif de l'exercice précédent qu'elle soumet à son approbation, fait ressortir les résultats suivants :

Budget annexe cuisine centrale

Celui-ci présente, au terme de l'an 2023, un excédent de fonctionnement de 11 734,62 € et un déficit en la section d'investissement de 2 327,14 €. Soit un résultat d'exercice 2023 faisant apparaître un excédent de 9 407,48 €.

Les résultats cumulés font apparaître un déficit en la section de fonctionnement de 36 247,41 € et un excédent en la section d'investissement d'un montant de 9 837,27 €.

Il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement, d'un montant de 36 247,41 € sur le compte 002 de la section fonctionnement dépenses,

Il est proposé également d'affecter le résultat cumulé de la section d'investissement, d'un montant de 9 837,27 € sur le compte 001 section investissement recettes.

Madame Pierrette GUTIEREZ demande alors au Conseil, si aucune observation n'est formulée, de délibérer.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, ainsi que toutes les décisions modificatives de l'exercice précédent, le Conseil, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 4 contre (Mme MOLA, M. GRACIA, M. LHEZ, Mme CORMARY-TOLOSA)

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif précité,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation des exercices, et au fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **VALIDE** l'affectation des résultats.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,

**La Conseillère municipale déléguée,
Pierrette GUTIEREZ**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

2024-CM2-D7

Nombre de membres théorique : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15
Nombre de procurations : 4
VOTES : Contre : 4 Pour : 11
Abstentions : 0
Date de convocation : 23/03/2024

LAROQUE D'OLMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 009-210901575-20240327-2024_CM2_D8-BF

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : M. Roland PUJOL

Absents : M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, M. Samuel CHOMBLET, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, Christine STEELANDT

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, M. Samuel CHOMBLET à M. Claude DES, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA à Mme Florence MOLA, M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA

➤ **Objet : Vote du compte administratif et affectation des résultats – budget annexe maison de retraite**

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023 ;

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil d'élire son Président afin de délibérer et de voter le compte administratif de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire propose que Madame Pierrette GUTIEREZ, Conseillère municipale déléguée aux solidarités, soit désignée pour assurer la présidence.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent Mme Pierrette GUTIEREZ comme Présidente. Monsieur le Maire se retire de l'Assemblée.

Madame Pierrette GUTIEREZ informe le Conseil que le compte administratif de l'exercice précédent qu'elle soumet à son approbation, fait ressortir les résultats suivants :

Budget annexe maison de retraite

Celui-ci présente, au terme de l'an 2023, un excédent de fonctionnement de 73 284,17 € et un excédent en la section d'investissement de 15 318,37 €. Soit un résultat d'exercice 2023 faisant apparaître un excédent de 88 603,03 €.

Les résultats cumulés font apparaître un excédent en la section de fonctionnement de 73 284,17 € et un excédent en la section d'investissement d'un montant de 19 328,37 €.

Il est proposé de répartir l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement, d'un montant de 73 284,17 €, de la façon suivante :

- 73 284,17 € sur le compte 1068 de la section investissement recettes,

Il est proposé également d'affecter le résultat cumulé de la section d'investissement, d'un montant de 19 328,37 € sur le compte 001 section investissement recettes.

Madame Pierrette GUTIEREZ demande alors au Conseil, si aucune observation n'est formulée, de délibérer.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, ainsi que toutes les décisions modificatives de l'exercice précédent, le Conseil, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 4 contre (Mme MOLA, M. GRACIA, M. LHEZ, Mme CORMARY-TOLOSA)

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif précité,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation des exercices, et au fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **VALIDE** l'affectation des résultats.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,

**La Conseillère municipale déléguée,
Pierrette GUTIEREZ**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

2024-CM2-D8

Nombre de membres théorique : 19
 Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de suffrages exprimés : 17
 Nombre de procurations : 4
 VOTES : Contre : 4 Pour : 13
 Abstentions : 0
 Date de convocation : 23/03/2024

LAROQUE D'OLMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 009-210901575-20240327-2024_CM2_D9-BF



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : M. Roland PUJOL

Absents : M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, M. Samuel CHOMBLET, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, Christine STEELANDT

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, M. Samuel CHOMBLET à M. Claude DES, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA à Mme Florence MOLA, M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA

➤ **Objet : Vote du budget primitif 2024 – budget principal**

Vu la présentation du compte de gestion 2023 de la Commune ;

Vu la présentation du compte administratif 2023 de la Commune ;

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Principal de la Commune 2024 dont l'équilibre s'établit comme présenté ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	En Euros
011- Charges à caractère général	510 175,36 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	1 429 000,00 €
014 - Atténuation de produits	35 000,00 €
65- Autres charges de gestion courante	517 400,00 €
66- Charges financières	79 000,00 €
67- Charges spécifiques	0,00 €
68- Dotations aux provisions	4 000,00 €
023- Virement à la section investissement	77 848,63 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 408,01 €
TOTAL	2 668 832,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	En Euros
013- Atténuations de charges	500,00 €
70- Produits des services	71 350,00 €
73- Impôts et taxes (sauf le 731)	928 865,00 €
731- Fiscalité locale	979 071,00 €
74- Dotations, subventions et participations	484 046,00 €
75- Autres produits de gestion courante	104 000,00 €
77- Produits exceptionnels	1 000,00 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
TOTAL	2 668 832,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	En Euros
001 - Déficit d'investissement reporté	197 097,53 €
20- Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	10 000,00 €
21- Immobilisations corporelles	818 442,29 €
16- Emprunts et dettes assimilées	225 000,00 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
TOTAL	1 360 539,82 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	En Euros
13- Subventions d'investissement	305 000,00 €
10- Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	53 732,35 €
1068- Excédent de fonctionnement capitalisés	297 550,83 €
16- Emprunts et dettes assimilés	250 000,00 €
024 – Produits des cessions d'immobilisations	360 000,00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	77 848,63 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 408,01 €
TOTAL	1 360 539,82 €

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité absolue des suffrages exprimés par 13 voix pour, 4 contre (Mme MOLA, M. GRACIA, M. LHEZ, Mme CORMARY-TOLOSA),

- **ADOpte** le budget primitif principal 2024 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Patrick LAFFONT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

2024-CM2-D9

Nombre de membres théorique : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de procurations : 4
VOTES : Contre : 4 Pour : 13
Abstentions : 0
Date de convocation : 23/03/2024

LAROQUE D'OLMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 009-210901575-20240327-2024_CM2_D10-BF

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : M. Roland PUJOL

Absents : M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, M. Samuel CHOMBLET, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, Christine STEELANDT

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, M. Samuel CHOMBLET à M. Claude DES, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA à Mme Florence MOLA, M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA

➤ Objet : Vote du budget primitif 2024 – budget annexe cuisine centrale

Vu la présentation du compte de gestion 2023 de la Cuisine centrale ;

Vu la présentation du compte administratif 2023 de la Cuisine centrale ;

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget annexe de la Cuisine centrale 2024 dont l'équilibre s'établit ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	En Euros
002 – Résultat d'exploitation reporté	36 247,41 €
011- Charges à caractère général	290 600,00 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	146 420,00 €
65- Autres charges de gestion courante	5 000,00 €
66- Charges financières	8 000,00 €
67- Charges exceptionnelles	0,00 €
68- Dotations pour provisions et dépréciations	500,00 €
042- Opération de transfert entre sections	21 787,09 €
TOTAL	508 554,50 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	En Euros
70- Produits des services	481 266,00 €
75- Autres produits de gestion courante	0,00 €
77- Produits exceptionnels	27 288,50 €
TOTAL	508 554,50 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	En Euros
21- Immobilisations corporelles	8 624,36 €
16- Emprunts et dettes assimilées	23 000,00 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
TOTAL	31 624,36 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	En Euros
001- résultat de clôture N-1	9 837,27 €
040- Opérations d'ordre entre sections	21 787,09 €
TOTAL	31 624,36 €

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
A la majorité absolue des suffrages exprimés par 13 voix pour, 4 contre (Mme MOLA, M. GRACIA, M. LHEZ, Mme CORMARY-TOLOSA)

- **ADOpte** le budget annexe primitif 2024 de la Cuisine Centrale tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Patrick LAFFONT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

2024-CM2-D10

Nombre de membres théorique :	19
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	17
Nombre de procurations :	4
VOTES : Contre : 4 Pour : 13	
Abstentions : 0	
Date de convocation : 23/03/2024	

LAROQUE D'OLMES**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 27 mars 2023**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : M. Roland PUJOL

Absents : M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, M. Samuel CHOMBLET, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, Christine STEELANDT

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, M. Samuel CHOMBLET à M. Claude DES, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA à Mme Florence MOLA, M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA

➤ **Objet : Vote du budget primitif 2024 – budget annexe maison de retraite**

Vu la présentation du compte de gestion 2023 du budget annexe Maison de retraite ;

Vu la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe Maison de retraite ;

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget primitif de la Maison de retraite 2024 dont l'équilibre s'établit ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	En Euros
011- Charges à caractère général	33 400,00 €
66- Charges financières	50 000,00 €
023- Virement à la section investissement	36 600,00 €
TOTAL	120 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	En Euros
75- Autres produits de gestion courante	120 000,00 €
TOTAL	120 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	En Euros
16- Emprunts et dettes assimilées	79 212,54 €
21 – Immobilisations corporelles	50 000,00 €
TOTAL	129 212,54 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	En Euros
001- résultat antérieur d'investissement	19 328,37 €
1068- Excédent de fonctionnement capitalisés	73 284,17 €
021- Virement de la section de fonctionnement	36 600,00 €
TOTAL	129 212,54 €

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
A la majorité absolue des suffrages exprimés par 13 voix pour, 4 contre (Mme MOLA, M.
GRACIA, M. LHEZ, Mme CORMARY-TOLOSA)

- **ADOpte** le budget annexe primitif 2024 de la Maison de retraite tel que présenté
ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Patrick LAFFONT



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai
de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

2024-CM2-D11

Nombre de membres théorique : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de procurations : 4
VOTES : Contre : 0 Pour : 17
Abstentions : 0
Date de convocation : 23/03/2024

LAROQUE D'OLMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 009-210901575-20240327-2024CM2D12-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : M. Roland PUJOL

Absents : M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, M. Samuel CHOMBLET, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, Christine STEELANDT

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, M. Samuel CHOMBLET à M. Claude DES, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA à Mme Florence MOLA, M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA

➤ **Objet : Vote des subventions aux associations**

Conformément au budget primitif 2024, Monsieur le Maire propose de répartir une enveloppe globale de 38 900 € de subventions aux différentes associations, de la façon suivante :

Ecole du judo	2 000 €
Kick boxing	1 000 €
APE Loulous Laroquais	700 €
Ass. Soutien judiciaire et d'orientation de l'Ariège	1 000 €
Croix Rouge	100 €
Association EHPAD du Touyre	100 €
Entente Bouliste Laroquaise	200 €
Football Club Laroquais	7 000 €
Joyeuse Pétanque Laroquaise	400 €
Pom Mob's	2 000 €
Secours Populaire	100 €
Ski Club des Monts d'Olmes	100 €
Association Skieurs Région Cathare	100 €
Tennis Club	3000 €
Union départementale des médaillés militaires	100 €
Anim'Passion	1000 €
ASA09	1000 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
A la majorité des membres présents 17 voix POUR :

- **ACCORDE** les subventions aux diverses associations, détaillées dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement de celles-ci.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Patrick LAFFONT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

2024-CM2-D12

Nombre de membres théorique : 19
 Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 16
 Nombre de procurations : 4
 VOTES : Contre : 0 Pour : 16
 Abstentions : 0
 Date de convocation : 23/03/2024

LAROQUE D'OLMES**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 27 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : M. Roland PUJOL

Absents : M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, M. Samuel CHOMBLET, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, Christine STEELANDT

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, M. Samuel CHOMBLET à M. Claude DES, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA à Mme Florence MOLA, M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA

➤ **Objet : Vote des subventions aux associations**

Monsieur le Maire demande s'il y a, parmi les conseillers municipaux, des membres de bureaux d'associations qui ont déposé des dossiers de demande de subventions auprès de la municipalité pour l'année 2024. M. Robert BELLECOSTE se manifeste.

M. le Maire invite M. Robert BELLECOSTE à quitter la salle pour ne pas prendre part au débat et au vote de la présente délibération. M. BELLECOSTE se retire.

Conformément au budget primitif 2024, Monsieur le Maire propose de répartir une enveloppe globale de 38 900 € de subventions aux différentes associations, de la façon suivante :

ACLO	1 600 €
Laroque en chœur	2000 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
A la majorité des membres présents 16 voix POUR :

- **ACCORDE** les subventions aux diverses associations, détaillées dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement de celles-ci.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Patrick LAFFONT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nombre de membres théorique : 19
 Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de suffrages exprimés : 14
 Nombre de procurations : 4
 VOTES : Contre : 0 Pour 14
 Abstentions : 0
 Date de convocation : 23/03/2024

LAROQUE D'OLMES**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 27 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : M. Roland PUJOL

Absents : M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, M. Samuel CHOMBLET, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, Christine STEELANDT

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, M. Samuel CHOMBLET à M. Claude DES, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA à Mme Florence MOLA, M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA

➤ **Objet : Vote des subventions aux associations**

Monsieur le Maire demande s'il y a, parmi les conseillers municipaux, des membres de bureaux d'associations qui ont déposé des dossiers de demande de subventions auprès de la municipalité pour l'année 2024. M. Claude DES et Mme Pierrette GUTIEREZ se manifestent.

M. le Maire invite M. Claude DES et Mme Pierrette GUTIEREZ à quitter la salle pour ne pas prendre part au débat et au vote de la présente délibération. M. DES et Mme GUTIEREZ se retirent.

Conformément au budget primitif 2024, Monsieur le Maire propose de répartir une enveloppe globale de 38 900 € de subventions aux différentes associations, de la façon suivante :

FNACA	100 €
Association Légion d'honneur	100 €
AMCA musée militaire	2 500 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

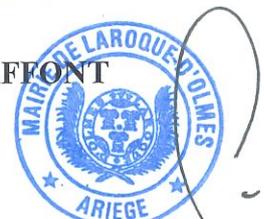
A la majorité des membres présents 14 voix POUR :

- **ACCORDE** les subventions aux diverses associations, détaillées dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement de celles-ci.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Patrick LAFFONT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nombre de membres théorique : 19
 Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 16
 Nombre de procurations : 4
 VOTES : Contre : 0 Pour : 16
 Abstentions : 0
 Date de convocation : 23/03/2024

LAROQUE D'OLMES**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 27 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : M. Roland PUJOL

Absents : M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, M. Samuel CHOMBLET, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, Christine STEELANDT

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, M. Samuel CHOMBLET à M. Claude DES, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA à Mme Florence MOLA, M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA

➤ **Objet : Vote des subventions aux associations**

Monsieur le Maire demande s'il y a, parmi les conseillers municipaux, des membres de bureaux d'associations qui ont déposé des dossiers de demande de subventions auprès de la municipalité pour l'année 2024. Mme Virginie PAILLARD se manifeste.

M. le Maire invite Mme Virginie PAILLARD à quitter la salle pour ne pas prendre part au débat et au vote de la présente délibération. Mme Virginie PAILLARD se retire.

Conformément au budget primitif 2024, Monsieur le Maire propose de répartir l'enveloppe de 38 900 € de subventions aux différentes associations, de la façon suivante :

Arpège	600 €
--------	-------

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents 16 voix POUR :

- **ACCORDE** la subvention à l'association ARPEGE comme détaillée dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement de celles-ci.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Patrick LAFFONT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nombre de membres théorique : 19
 Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 15
 Nombre de procurations : 4
 VOTES : Contre : 0 Pour : 15
 Abstentions : 0
 Date de convocation : 23/03/2024

LAROQUE D'OLMES**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 27 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : M. Roland PUJOL

Absents : M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, M. Samuel CHOMBLET, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, Christine STEELANDT

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, M. Samuel CHOMBLET à M. Claude DES, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA à Mme Florence MOLA, M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA

➤ **Objet : Vote des subventions aux associations**

Monsieur le Maire demande s'il y a, parmi les conseillers municipaux, des membres de bureaux d'associations qui ont déposé des dossiers de demande de subventions auprès de la municipalité pour l'année 2024. Mme Florence MOLA se manifeste.

M. le Maire invite Mme Florence MOLA à quitter la salle pour ne pas prendre part au débat et au vote de la présente délibération. Mme MOLA se retire.

Conformément au budget primitif 2024, Monsieur le Maire propose de répartir une enveloppe globale de 38 900 € de subventions aux différentes associations, de la façon suivante :

Anciens joueurs ESLB	100 €
Etoile Sportive Laroque Bélesta	12 000 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents 15 voix POUR :

- **ACCORDE** les subventions aux diverses associations, détaillées dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement de celles-ci.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Patrick LAFFONT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nombre de membres théorique : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de procurations : 4
VOTES : Contre : 0 Pour : 17
Abstentions : 0
Date de convocation : 23/03/2024

LAROQUE D'OLMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : M. Roland PUJOL

Absents : M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, M. Samuel CHOMBLET, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, Christine STEELANDT

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, M. Samuel CHOMBLET à M. Claude DES, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA à Mme Florence MOLA, M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA

➤ **Objet : Vote d'une subvention au CCAS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse une subvention d'équilibre au CCAS et que celle-ci a été prévue au budget primitif 2024 pour un montant de 15 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à verser cette subvention.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
A la majorité des membres présents, 17 voix pour,

- **APPROUVE** le versement de la subvention au budget du CCAS pour un montant de 15 000 € tel qu'exposé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme,

**Le Maire,
Patrick LAFFONT**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

2024-CM2-D13

Nombre de membres théorique : 19
 Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de suffrages exprimés : 17
 Nombre de procurations : 4
 VOTES : Contre : 0 Pour : 17
 Abstentions : 0
 Date de convocation : 23/03/2024

LAROQUE D'OLMES**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 27 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : M. Roland PUJOL

Absents : M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, M. Samuel CHOMBLET, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, Christine STEELANDT

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, M. Samuel CHOMBLET à M. Claude DES, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA à Mme Florence MOLA, M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA

Objet : Définition de la participation des communes voisines aux charges scolaires pour l'année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle que l'article L212-8 du Code de l'éducation prévoit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques sur le principe du libre accord entre les Communes concernées.

Dans ce cadre, la Commune de résidence de l'enfant scolarisé s'engage à payer l'intégralité des charges de fonctionnement à la Commune d'accueil.

Le coût d'un enfant scolarisé sur les écoles de Laroque d'Olmes comprend pour base de répartition : les salaires du personnel d'entretien, d'encadrement et d'intervention en milieu scolaire, l'achat de petit matériel, les frais d'EDF, de chauffage, eau, téléphone, les fournitures scolaires, etc...

Le coût est estimé pour l'année scolaire 2023/2024 à 1040,93 €. Cette somme exclue les frais pour les activités périscolaires.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents 17 voix POUR,

- **DECIDE** de fixer à 1040,93 € le coût d'un enfant scolarisé à Laroque d'Olmes au cours de l'année scolaire 2023/2024.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Patrick LAFFONT



Nombre de membres théorique :	19
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	17
Nombre de procurations :	4
VOTES : Contre : 0 Pour : 17	
Abstentions : 0	
Date de convocation : 23/03/2024	

LAROQUE D'OLMES**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 27 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : M. Roland PUJOL

Absents : M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, M. Samuel CHOMBLET, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, Christine STEELANDT

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, M. Samuel CHOMBLET à M. Claude DES, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA à Mme Florence MOLA, M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA

➤ Objet : Contribution au budget 2024 du SDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'administration du SDIS a fixé le montant de la contribution financière 2024 de la commune à 130 086 €.

Monsieur le Maire propose que cette contribution fasse l'objet d'un versement mensuel au dixième.

La contribution 2024 étant de 130 086 €, la mensualité sera donc de 13 008,60 €.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents, 17 voix pour,

- **VALIDE** le versement de la contribution financière 2024 de la commune au SDIS d'un montant de 130 086 €
- **DECIDE** de verser mensuellement au dixième la contribution au SDIS tel que définie ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Patrick LAFFONT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nombre de membres théorique : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de procurations : 4
VOTES : Contre : 0 Pour : 17
Abstentions : 0
Date de convocation : 23/03/2024

LAROQUE D'OLMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 009-210901575-20240327-2024CM2D16-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : M. Roland PUJOL

Absents : M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, M. Samuel CHOMBLET, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, Christine STEELANDT

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, M. Samuel CHOMBLET à M. Claude DES, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA à Mme Florence MOLA, M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA

Objet : Demande de subvention FDAL 2024 – Travaux de voirie

Vu la délibération relative à la demande de subvention DETR pour la programmation des travaux de voirie en 2024 par convention de mandat avec la CCPO ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que, par délibération de la CCPO, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la convention de mandat de voirie 2024 afin de proposer aux communes qui le souhaitent de réaliser, pour leur compte, des opérations de voirie.

Monsieur le Maire expose au Conseil que, suite au recensement des travaux à effectuer sur la commune, le montant total s'élève à 107 613 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que nous pouvons solliciter du FDAL 2024 auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour ce projet, avec le plan de financement suivant :

Plan de financement programmation de voirie 2024				
Dépenses		Recettes		%
Prévisionnel travaux	107 613 €	DETR 2024	53806.50 €	50%
		FDAL 2024 Conseil Départemental de l'Ariège	21 522,60 €	20 %
		Autofinancement commune	32 283,90 €	30 %
TOTAL HT	107 613,00 €	TOTAL HT	107 613,00 €	100%

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité absolue des suffrages exprimés, 17 voix pour,

- **DECIDE** de demander une subvention pour les travaux de voirie 2024 au Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2024 pour un montant de 21 522,60 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 009-210901575-20240327-2024CM2D16-DE



Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Patrick LAFFONT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

2024-CM2-D16

Nombre de membres théorique : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 15
Nombre de procurations : 4
VOTES : Contre : 4 Pour : 11
Abstentions : 0
Date de convocation : 23/03/2024

LAROQUE D'OLMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 009-210901575-20240327-2024CM2D17-DE



L'an deux mille vingt-quatre et vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : M. Roland PUJOL

Absents : M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, M. Samuel CHOMBLET, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, Christine STEELANDT

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, M. Samuel CHOMBLET à M. Claude DES, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA à Mme Florence MOLA, M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA

Objet : Demande de subvention FDAL 2024 – Acquisition d'une patinoire synthétique

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que les marchés de Noël qui se sont tenus en décembre 2022 et 2023, porté par l'association Laroque Festo, ont connu un franc succès. Dans l'idée de soutenir ce type d'initiatives, afin de faire rayonner la commune de Laroque d'Olmes, Monsieur le Maire propose au Conseil d'acquérir une patinoire synthétique d'occasion de dimensions 15m x 10m afin de la mettre à disposition de l'association pour les futurs marchés de Noël.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le coût de cet équipement est de l'ordre de 27 214,00 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter du FDAL 2024 auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour ce projet, avec le plan de financement suivant :

Plan de financement acquisition d'une patinoire synthétique				
Dépenses		Recettes		%
Devis	27 214,00 €	FDAL 2024	10 885,60 €	40%
		Autofinancement commune	16 328,40 €	60%
TOTAL HT	27 214,00 €	TOTAL HT	27 214,00 €	100%

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
A la majorité absolue des suffrages exprimés, 11 voix pour, 4 voix contre (Mme MOLA, M. GRACIA, M. LHEZ, Mme CORMARY-TOLOSA)

- **DECIDE** de demander une subvention pour l'acquisition d'une patinoire synthétique auprès du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2024 pour un montant de 10 885,60 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Patrick LAFFONT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

2024-CM2-D17

Nombre de membres théorique : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de procurations : 4
VOTES : Contre : 0 Pour : 17
Abstentions : 0
Date de convocation : 23/03/2024

LAROQUE D'OLMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 009-210901575-20240327-2024CM2D18-DE



L'an deux mille vingt-quatre et vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : M. Roland PUJOL

Absents : M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, M. Samuel CHOMBLET, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, Christine STEELANDT

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, M. Samuel CHOMBLET à M. Claude DES, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA à Mme Florence MOLA, M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA

Objet : Demande de subvention FDAL 2024 – Changement porte d'entrée de la micro crèche

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la porte d'entrée du bâtiment abritant la micro crèche est une véritable passoire thermique. Dans le cadre de la transition énergétique et l'isolation des bâtiments public de la commune de Laroque d'Olmès, Monsieur le Maire propose au Conseil de changer cette porte.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le coût du changement de cette porte est de l'ordre de 3 813,33 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter du FDAL 2024 auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour ce projet, avec le plan de financement suivant :

Plan de financement changement porte d'entrée de la micro crèche				
Dépenses		Recettes		%
Devis	3 813,33 €	FDAL 2024	1 525,33 €	40%
		Autofinancement commune	2 288,00 €	60%
TOTAL HT	3 813,33 €	TOTAL HT	3 813,33 €	100%

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité absolue des suffrages exprimés, 17 voix POUR

- **DECIDE** de demander une subvention pour le changement de la porte de la micro crèche auprès du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2024 pour un montant de 1 525,33 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 009-210901575-20240327-2024CM2D18-DE



Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Patrick LAFFONT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

2024-CM2-D18



Nombre de membres théorique : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de procurations : 4
VOTES : Contre : 0 Pour : 7
Abstentions : 10
Date de convocation : 23/03/2024

LAROQUE D'OLMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : M. Roland PUJOL

Absents : M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, M. Samuel CHOMBLET, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, Christine STEELANDT

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, M. Samuel CHOMBLET à M. Claude DES, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA à Mme Florence MOLA, M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA

➤ **Objet** : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2024 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal explique que les statuts de la Communauté de Communes doivent faire l'objet de modifications afin de définir, notamment, le périmètre de certaines compétences mais aussi de se conformer à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui fait que les compétences exercées à titre optionnel continuent d'être exercées à titre supplémentaire. Aussi, il ne subsiste que deux catégories de compétences : les compétences obligatoires et les compétences dites facultatives.

Cette modification des statuts est à mettre en lien avec la définition de l'intérêt communautaire qui fait l'objet d'une autre délibération de la part de la CCPO

Aussi, les modifications proposées sont les suivantes.

Afin de clarifier les statuts de la Communauté de Communes et se conformer à la loi, il est proposé que les statuts soient organisés selon les trois blocs de compétences suivants :

- I) Compétences obligatoires ;
- II) Compétences facultatives listées par la loi pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- III) Compétences facultatives autres.

La numérotation des articles est ainsi modifiée pour chaque bloc.

Les modifications proposées portent également sur les éléments suivants.



- **Au sein des compétences obligatoires :**

- **2- Actions de développement économique :**

La rédaction action antérieure était disposée comme suit :

« 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17

2 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire

3 - Politique locale et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

4 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

La nouvelle rédaction proposée dispose que :

« 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire.

3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

4 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. ».

- 4 - Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage :

La modification statutaire proposée porte sur la suppression de la délégation de l'exercice de cette compétence au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) car la CCPO a adhéré au SMAGVA.

- **Au sein des compétences facultatives listées par la loi pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**

- **Modification de l'intitulé du titre de l'article 4-2 qui était disposé comme suit :**

« 4-2 Compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ».

Ne subsistant que deux catégories de compétences, la nouvelle rédaction devient :

« II) Compétences facultatives listées par la loi pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».

Par voie de conséquence, le titre « 4-3 Compétences supplémentaires » est donc supprimé.

- **1 - Protection et mise en valeur de l'environnement :**

L'ancienne rédaction disposait que : « Protection et mise en valeur de l'environnement

- Préservation de la qualité des eaux dans le cadre d'un SOCLE que la communauté de communes aura approuvé, à compter du 1er janvier 2018 pour son périmètre compris dans le bassin versant de la rivière Ariège et dans le bassin versant de l'Hers vif. ».

Le titre de cette compétence serait modifié comme suit afin de se conformer à l'article L.5214-16 du CGCT.

La nouvelle rédaction proposée est comme suit : « 1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire. ».

La réécriture totale de cet article est réalisée également dans le but de clarifier le périmètre de cette compétence car l'exercice de cette compétence se trouvera défini dans la délibération relative à l'intérêt communautaire.

- **4 - Action sociale d'intérêt communautaire :**

L'ancienne rédaction disposait que :

« 1- Logement :

- L'accompagnement lié à la recherche de logement et maintien dans les lieux sur le territoire intercommunal,
- Participation (conventionnement DDCSPP) au dispositif « lutte contre l'habitat indigne »,
- Observatoire du logement, destiné au recensement de l'offre et de la demande de logements pour une meilleure adéquation de l'une et de l'autre, cette action doit permettre d'établir un état des lieux du parc locatif sur l'ensemble du territoire communautaire et d'améliorer la connaissance de la vacance et des offres disponibles.

2 -Aides dans les démarches administratives.

3 - Soutien à la lutte contre l'illettrisme : participation au financement d'un atelier linguistique dispensé sur le territoire communautaire

4 - Insertion par l'activité économique :

- Création et gestion de chantiers d'insertion
- Instruction des dossiers de demande de revenu de solidarité active (RSA)

5 - Lutte contre les discriminations

- Mise en place par le CIAS d'une manifestation relative à la lutte contre les discriminations
 - Accueil et intégration des populations étrangères sur le territoire intercommunal
- 6 - Hébergement d'urgence : gestion par le CIAS d'un accueil de nuit à Lavelanet.

7- Accueil des enfants de moins de 6 ans :

- Accueil sur une structure collective : Maison de La Petite-Enfance à Lavelanet,
- Accueil au domicile des assistantes maternelles de l'accueil familial du CIAS,
- Accompagnement des familles par la responsable du RAM à l'embauche d'une assistante maternelle.

8 Création d'un service « Accueil Jeunesse/Famille »

9- Animation de la vie sociale. ».

La réécriture totale de cet article est réalisée dans le but de clarifier le périmètre de cette compétence car l'exercice de cette compétence serait défini dans la délibération relative à l'intérêt communautaire.

Aussi la nouvelle rédaction proposée est comme suit :

« 1 - Animation de la vie sociale d'intérêt communautaire ;

2 - Actions en faveur de la Petite Enfance d'intérêt communautaire (de 0 à 6 ans) ».

- 5 – Réécriture de l'article relatif à la Maison France Services :

Afin de respecter la rédaction de l'article L.5214-16 du CGCT, il est proposé de modifier les dispositions relatives à cet article.

Aussi, l'ancienne rédaction disposait que : « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. ».

La nouvelle rédaction proposée est comme suit : « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. ».

En outre il est proposé l'ajout de ce chapeau dans le cadre de la compétence suivante :

« 6 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. ».

L'exercice de cette compétence sera défini dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire.

- **Au sein des compétences facultatives autres :**

- **1 – Politique associative et culturelle :**

Il est proposé l'ajout du chapeau suivant à la présente compétence : « Gestion du label Pays d'Art et d'Histoire (PAH) ».

- **2 - Politique sportive et de loisirs :**

Dans le cadre de cette compétence « politique sportive et loisirs » le chapeau suivant serait ajouté :

▪ **Activités Physiques de Pleine Nature (APPN).**

La réécriture de cet article vise à clarifier le périmètre des compétences de la Communauté de Communes en matière d'Activités Physiques de Pleine Nature (APPN), pour les chemins de randonnées et la pratique de l'escalade.

Sur ce point les statuts de la CCPO disposent actuellement que :

- « Chemins de randonnées
 - ✓ Ouverture, entretien et balisage des itinéraires de randonnée inscrits au PDR et identifiés GR GRP
- Activités de pleine nature
 - ✓ Réalisation et gestion d'équipements touristiques et de loisirs liés aux activités désignées ci-après :
 - Randonnée pédestre
 - Randonnée équestre
 - Le VTT
 - La pratique de l'escalade ».

La nouvelle rédaction serait comme suit :

- « Activités Physiques de Pleine Nature (APPN)

Gestion des itinéraires de randonnées inscrits au Plan Territorial de Randonnée (PTR)

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes assure la gestion des itinéraires de randonnées inscrits au Plan Territorial de Randonnée (PTR).

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes définit et met en œuvre un « Plan Territorial de Randonnée » administré par une charte de mise en œuvre et d'animation.

Le PTR englobe les sentiers d'intérêt communautaire indépendamment de leurs statuts (Boucles locales, liaisons, tours de Pays - GRP, GR, sentiers thématiques...).

Gestion de sites d'escalade inscrits au Plan Intercommunal d'Escalade (PIE)

La Communauté de Communes assure la gestion des sites d'escalade inscrits au Plan Intercommunal d'Escalade (PIE)

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes organise et met en œuvre la valorisation et la promotion des Activités Physiques de Pleine Nature par tous moyens à sa convenance. ».

- 3 – Aide aux communes :

Actuellement, cet article est disposé comme suit : «

- Prêts et montage de chapiteaux dans les communes
- Mise en œuvre du schéma de mutualisation
 - ✓ Conventions de mandat : La communauté de communes est habilitée par délibération des communes adhérentes à intervenir pour leur compte dans le cadre de conventions de mandat régies par les dispositions de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.
 - ✓ Service commun
 - ✓ Groupement de commandes. »

Cet article doit être réécrit car les conventions, le service commun ou encore le groupement de commandes ne sont pas des compétences. Ces éléments doivent être disposés à l'article 5 des statuts qui est relatif à l'exécution des compétences.

La nouvelle rédaction proposée est la suivante : «

- Prêts et montage de chapiteaux dans les communes. ».

Autres modifications statutaires :

Portant sur l'article 5 – Exécution des compétences, afin de clarifier sa portée juridique, concernant les éléments évoqués ci-dessus et permettre l'adhésion de la CCPO à un Syndicat, cet article doit être réécrit. Les statuts actuels disposent que : « Les compétences intercommunales pourront être exercées de différentes manières :

- Gestion directe
- Concession ou délégation à des partenaires publics (syndicats...) ou privés
- Conventions ou contrats avec des partenaires publics ou privés
- Toute autre forme qui permettrait de sauvegarder au mieux les intérêts de la communauté de communes. ».

Cet article serait modifié comme suit : « Les compétences intercommunales pourront être exercées de différentes manières :

- Gestion directe
- Concession ou délégation à des partenaires publics (syndicats...) ou privés
- Conventions ou contrats avec des partenaires publics ou privés

- Toute autre forme qui permettrait de sauvegarder au mieux les intérêts de la communauté de communes
- Dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, la Communauté de Communes peut adhérer et/ou créer un syndicat mixte par simple délibération du Conseil Communautaire prise à la majorité absolue des suffrages exprimés en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences
- Mise en œuvre du schéma de mutualisation
 - ✓ Conventions de mandat : La communauté de communes est habilitée par délibération des communes adhérentes à intervenir pour leur compte dans le cadre de conventions de mandat régies par les dispositions de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique. ;
 - ✓ Service commun ;
 - ✓ Groupement de commandes ;
 - ✓ Dans le cadre d'une mutualisation, une convention peut être mise en œuvre entre deux communes. ».

Portant sur l'article 8 – Compétence trésorerie est modifié comme suit : « Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes sont assurées par le Service de Gestion Comptable (SGC) de FOIX. ».

Enfin, les articles des statuts font l'objet d'une nouvelle numérotation.

Monsieur le Maire précise que la délibération du conseil communautaire doit être présentée au vote des conseils municipaux des communes-membres de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification aux maires des communes de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, pour se prononcer sur la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai la décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes telle qu'exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents 7 voix pour et 10 abstentions (M. Roland PUJOL, M. Bernard MISTOU, M. Patrick LAFFONT, M. Robert BELLECOSTE, M. Yves LE LEANNEC, Mme Michèle PUJOL, Mme Pierrette GUTIEREZ, Mme Marie-Claude GRAUBY, Mme Virginie PAILLARD, Mme Françoise GILLOT)

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes qui sont joints et annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Patrick LAFFONT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.



Nombre de membres théorique :	19
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	17
Nombre de procurations :	4
VOTES : Contre : 0 Pour : 7	
Abstentions : 10	
Date de convocation : 23/03/2024	

LAROQUE D'OLMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : M. Roland PUJOL

Absents : M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, M. Samuel CHOMBLET, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, Christine STEELANDT

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, M. Samuel CHOMBLET à M. Claude DES, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA à Mme Florence MOLA, M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA

➤ **Objet** : Approbation du PLUI

Vu le Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R 153-3 à R153-7 ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 7 décembre 2017 pour débattre du projet de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération n°189/2017 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant des objectifs et des modalités de concertation ;

Vu la délibération n°190/2017 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 arrêtant les modalités de collaboration intercommunale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°01/2022 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022 prenant acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi qui s'est déroulé lors du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022 ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet de PADD du PLUi organisés dans les Conseils municipaux des communes membres de la CCPO, conformément aux dispositions prévues à l'article L133-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°148/2022 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022 relative à l'arrêt du PLUi du Pays d'Olmes et à l'approbation du bilan de concertation ;

Vu la conférence des maires du 05 juillet 2023 au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes relative à l'analyse des avis des Personnes Publiques Associées. Lors de cette conférence des maires, les élus ont été informés de la nécessité d'arrêter à nouveau le PLUi du Pays d'Olmes afin d'approuver celui-ci dans de bonnes conditions ;

Vu la délibération n°177 / 2023 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2023 relative à une validation de principe d'un second arrêt du PLUi du Pays d'Olmes et de l'ouverture d'une seconde phase de concertation du 31 juillet au 15 octobre 2023.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCPO a été arrêté en Conseil Communautaire le 14 décembre 2022. Cette étape marquait la validation du projet par les élus du territoire.

La CCPO a ensuite reçu les différents avis des Personnes Publiques Associées (PPA) au printemps 2023. Cependant, plusieurs avis, dont celui de l'Etat et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, suggèrent aux élus du territoire de revoir le projet, notamment pour y apporter de la cohérence en matière de justifications et pour phaser davantage l'urbanisation à horizon 2031.

Dans ce contexte, les élus de la Communauté de Communes ont souhaité relancer un nouveau temps de travail et prévoir un deuxième arrêt du PLUi début de l'année 2024. Aussi, afin de prendre en compte les avis des PPA, une actualisation du PADD est nécessaire. D'un point de vue règlementaire (L 151-5 du code de l'urbanisme), le PADD doit être complété avec le chiffrage total des surfaces de la consommation d'espaces, toutes activités confondues.

Le code de l'urbanisme prévoit, dans son article L153-12, un débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseil municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Le nouveau PADD mis à jour est annexé à la présente délibération.

Les membres du conseil municipal doivent débattre sur ces grandes orientations du PADD avant de poursuivre l'élaboration du PLUi.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal ont voté **POUR** avec 7 voix et 10 abstentions (M. Roland PUJOL, M. Bernard MISTOU, M. Patrick LAFFONT, M. Robert BELLECOSTE, M. Yves LE LEANNEC, Mme Michèle PUJOL, Mme Pierrette GUTIEREZ, Mme Marie-Claude GRAUBY, Mme Virginie PAILLARD, Mme Françoise GILLOT) et ont :

- **PRIS ACTE** de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.
- **HABILITÉ** le Maire à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 009-210901575-20240327-2024CM2D20-DE



Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme,

**Le Maire,
Patrick LAFFONT**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

2024-CM2-D20

Nombre de membres théorique : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de procurations : 4
VOTES : Contre : 4 Pour : 13
Abstentions : 0
Date de convocation : 23/03/2024

LAROQUE D'OLMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 009-210901575-20240327-2024CM2D1-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : M. Roland PUJOL

Absents : M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, M. Samuel CHOMBLET, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, Christine STEELANDT

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, M. Samuel CHOMBLET à M. Claude DES, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA à Mme Florence MOLA, M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA

➤ **Objet : Budget principal M57 – Application de la fongibilité des crédits**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-CM5-D4 du Conseil municipal en date du 28 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget principal et au budget annexe maison de retraite,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire propose au Conseil que lui soit déléguée la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Ces mesures prendront la forme de décisions du Maire, qui seront présentées lors de la séance la plus proche aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents, 13 voix pour, 4 voix contre (Mme MOLA, M. GRACIA, M. LHEZ, Mme CORMARY-TOLOSA)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

2024-CM2-D1